

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 02/03/2023

**PROCES-VERBAL**

destiné à  
**M. le Maire de GIVORS**  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100125-000	N° Rapport : 2023-000857
Établissement : The Ghost	Autorisation de Travaux AT 091/22/00020 Aménagement
Type : N - Catégorie : 5 Effectif : 189	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS
Adresse : 23 bis Rue des Tuileries 69700 GIVORS	
Exploitant : M. Jimmy PALMA	

**Références**

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2023-000524.

**Avis de la commission**

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis défavorable à l'autorisation de travaux pour les motifs suivants :

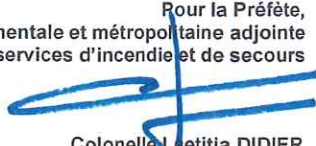
- Incohérence au niveau de l'effectif admissible.
- Les occupants de la terrasse extérieure devant repasser par l'ERP pour évacuer, il convient de revoir le principe d'évacuation de l'ERP, ou d'enlever la clôture de la terrasse.
- Pas de prise en compte de la prescription 4 du rapport de visite : asservir la sonorisation au système d'alarme, afin que cette sonorisation soit coupée en cas de déclenchement de l'alarme.

La commission maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis lors de la sous-commission départementale de sécurité du 30 juin 2022.

La prescription mentionnée au rapport devra être prise en compte.

**PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME**

La directrice départementale et métropolitaine adjointe  
des services d'incendie et de secours

Pour la Préfète,  


Colonelle Leticia DIDIER



Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

Lyon, le 1<sup>er</sup> février 2023

## RAPPORT

destiné à la  
sous-commission départementale de sécurité  
pour les ERP et IGH

<b>ERP N°</b> : E09100125-000	<b>N° Rapport</b> : 2023-000524
<b>Désignation</b> : The Ghost	<b>Dossier</b> : Autorisation de Travaux AT 091/22/00020 Aménagement
Type : N - Catégorie : 5 Effectif : 189	<b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël
<b>Commune</b> : GIVORS	<b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
<b>Adresse</b> : 23 bis Rue des Tuileries 69700 GIVORS	
<b>Exploitant</b> : M. Jimmy PALMA	

### NOS REF. : RR

- **Rapport de visite de contrôle en date du 27/06/2022, SCDS du 30/06/2022, avis défavorable.**
- **Rapport d'étude n°2022-006158 (AT 091/22/0015 – Aménagement intérieur), SCDS du 18/10/2022, avis défavorable.**

### PRESENTATION SOMMAIRE

#### Existant

Cet établissement non répertorié au fichier départemental des ERP, et inconnu de la mairie, a fait l'objet d'une visite de contrôle le 27 juin 2022. La commission de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, avec comme motifs des dégagements non conformes et insuffisants.

#### Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la régularisation de la situation. Il s'agit du même dossier que celui pour lequel un avis défavorable a été émis par la SCDS du 18/10/2022.

Pour rappel, L'établissement est constitué d'une salle de plain-pied dont 120 m<sup>2</sup> sont accessibles au public pour de la restauration et de la vente sur place de narguilés, un espace bar, une réserve isolée réglementairement (prescription n°3 de la visite) et des sanitaires.

La porte coulissante sera remplacée par une porte de 2 UP ouvrant sur l'extérieur (prescription n°2 de la visite). Cependant, cette porte donne sur une terrasse de 69 M<sup>2</sup> aménagée (tables et chaises), close. Cette disposition figure tant sur le plan que sur le jeu de photos fourni.

## CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible est de 120 personnes auxquelles il convient de rajouter les occupants de la terrasse soit 69 personnes au vu de la configuration, proposée.

**L'ERP sera classé dans le 2<sup>ème</sup> groupe, en type N de 5<sup>ème</sup> catégorie susceptible d'accueillir 189 personnes au maximum au titre du public.**

## DOCUMENTS PRESENTES

- Imprimé Cerfa de l'AT 091/22/00020 daté du 30/12/2022.
- Notice de sécurité signée par le maitre d'ouvrage.
- Jeu de plans.

## PROPOSITION D'AVIS

Il est proposé un avis DEFAVORABLE au dossier aux motifs suivants :

- Incohérence au niveau de l'effectif admissible : au titre du public, 66 personnes sur le CERFA, 100 personnes sur la notice de sécurité, mais 120 personnes au titre du règlement de sécurité, auxquelles il convient de rajouter 69 personnes sur la terrasse qui doivent repasser par l'établissement pour évacuer.
- Les occupants de la terrasse extérieure devant repasser par l'ERP pour évacuer, il convient de revoir le principe d'évacuation de l'ERP, ou d'enlever la clôture de la terrasse.
- Pas de prise en compte de la prescription 4 du rapport de visite : asservir la sonorisation au système d'alarme, afin que cette sonorisation soit coupée en cas de déclenchement de l'alarme (PE 27).

## PRESCRIPTIONS

- 1) Déposer un nouveau dossier, auprès de la commission de sécurité compétente, permettant de vérifier la conformité de l'ERP avec les règles de sécurité, et conforme à l'article R 143-22 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours,  
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël

